

**Ferme Eolienne de Chenevelles**  
1, Rue des Arquebusiers  
67 000 STRASBOURG

Préfecture de la Vienne  
7, Place Aristide Briand  
86 021 Poitiers Cedex

Limoges, le 12 février 2024

Références : 2024APNA27

Objet : Réponse à la MRAe concernant l'absence d'avis du 06 février 2024 pour le parc éolien à Chenevelles (86) / Ferme éolienne de Chenevelles (SAS)

Madame, Monsieur

Le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au parc éolien de Chenevelles, déposé le 19 octobre 2023 sur la plateforme du Guichet Unique Numérique de l'Environnement a été déclaré complet le 09 février 2024.

Un complément relatif au remplissage du cerfa pour une demande d'avis à l'aviation militaire a été déposé le 23 octobre 2023 sur la plateforme du Guichet Unique Numérique de l'Environnement.

Nous avons bien pris connaissance de l'absence d'avis du 06 février 2024 émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Nouvelle-Aquitaine dans le délai de 2 mois prévu à l'article R122-7 du code de l'environnement.

Selon l'article .L.122-1.CE (V et VI) : « L'avis de l'autorité environnementale fait l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage. »

Nous répondons donc, par la présente, et pour le compte de la SAS Ferme Eolienne de Chenevelles, à l'avis de l'autorité environnementale n°2024APNA27, en indiquant que nous en prenons acte.

Nous avons constaté quelques coquilles mineures dans l'étude d'impact (pièce n°4), comme suit :

-En partie « 2.3.7.4 Risque industriel », le texte a été modifié comme suit :

La liste des ICPE présentes sur les communes de Chenevelles et de Leigné-les-Bois est présentée dans la partie « 2.3.5.2 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ».

-En partie « 2.4.4 Flore et les habitats », le texte a été modifié comme suit :

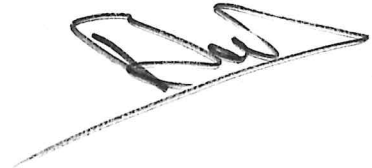
L'ensemble des résultats est disponible dans le volet milieux naturels, faune et flore de l'étude d'impact du projet éolien de Chenevelles (Pièce N°4.4), réalisée par la société ENCIS Environnement.

-En partie « 4.1.6 Dispositifs particuliers », le texte a été modifié comme suit :

Il est ainsi probable que l'impact lumineux du balisage ait été fortement réduit de par l'évolution de la réglementation, lorsque le projet de Chenevelles entrera en phase de construction.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur à l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Ferme éolienne de Chenevelles  
Gauthier BOUSQUET

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Gauthier BOUSQUET", with a long horizontal stroke extending to the right.